

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

10213/86 (Presse 158)

1114th meeting of the Council

- Fisheries -

Brussels, 5 November 1986

President :

Mr Michael JOPLING
Minister for Agriculture,
Fisheries and Food
of the United Kingdom

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows :

Belgium:

Mr Paul DE KEERSMAEKER State Secretary for European Affairs and Agriculture

Denmark:

Mr Lars P. GAMMELGAARD Minister for Fisheries

Mr Thomas LAURITSEN State Secretary,
Ministry of Fisheries

Germany:

Mr Wolfgang von GELDERN Parliamentary State Secretary,
Federal Ministry of Food,
Agriculture and Forestry

Greece:

Mr Yannis POTTAKIS Minister for Agriculture

Spain:

Mr Miguel OLIVER Secretary General,
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food

France:

Mr Ambroise GUELLEC State Secretary for the Sea

Ireland:

Mr Liam KAVANAGH Minister for Fisheries, Forestry
and Tourism

Italy:

Mr Paolo GALLI Deputy Permanent Representative

Luxembourg:

Mr Jean FEYDER

Deputy Permanent Representative

Netherlands:

Mr Gerrit BRAKS

Minister for Agriculture
and Fisheries

Portugal:

Mr Alvaro BARRETO

Minister for Agriculture and
Fisheries

Mr Manuel OLIVEIRA GODINHO

State Secretary,
Ministry for Agriculture
and Fisheries

United Kingdom:

Mr Michael JOPLING

Minister for Agriculture,
Fisheries and Food

Mr John GUMMER

Minister of State, Ministry of
Agriculture, Fisheries and Food

Mr John MACKAY

Minister for Agriculture and
Fisheries, Scotland

o

o

o

Commission:

Mr Antonio José Baptista CARDOS E CUNHA
Member

STRUCTURES

The Council conducted a thorough examination of the draft regulation on Community measures to improve and adapt structures in the fisheries and aquaculture sectors over the ten year period from 1 January 1987. This proposal is intended to allow medium-term planning on a wide range of measures such as construction and modernization of the fishing fleet, adjustment of capacities, aquaculture and exploratory fishing.

The Permanent Representatives Committee was invited to continue its work in the light of the debate in order to prepare for what is intended to be a final decision at the Council's next session on 3 December 1986.

CONTROL MEASURES

The Council reached a common position by qualified majority on the proposal for a regulation amending Regulation 2657/82 establishing certain control measures for fishing activities by vessels of the Member States.

This proposal is designed to improve the monitoring of compliance with Community provisions regarding conservation of resources. It allows in particular for the banning of fishing when the TAC has been used up and the granting of compensation to fishermen who have been unable to use up their quotas because of overfishing by others. It would also allow the Commission, in certain circumstances, to ensure better on-the-spot monitoring of fisheries and connected activities.

The Council will take a final decision once the European Parliament has delivered its opinion.

RELATIONS WITH CERTAIN INTERNATIONAL ORGANISATIONS AND THIRD COUNTRIES

The Council heard a report from the Commission about relations with international organisations and negotiations with third countries.

Bruxelles, le 4 novembre 1986

NOTE BIO (86) 297 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

433

PREPARATION CONSEIL PECHE (A. Figueira)

Le Conseil Pêche, qui aura lieu à Bruxelles le mercredi 5 novembre 1986 à 11 heures, aura à l'ordre du jour deux importantes propositions de la Commission. L'une portant modification du règlement (CEE) n. 2057/82 établissant certaines mesures de contrôle à l'égard des activités de pêche exercées par les bateaux des Etats membres. L'autre relative à des actions communautaires pour l'amélioration et l'adaptation des structures du secteur de la pêche et de l'aquaculture.

La dernière de ces propositions (COM (86) 446) date du mois de juillet et a déjà été présentée à la presse par le Commissaire Cardoso e Cunha au cours d'une conférence de presse qui a eu lieu le 1er octobre (voir P-73 et MEMO 109).

La première proposition (COM (86) 474) date du 12 septembre et fait suite au rapport présenté par la Commission au Conseil le 12 juin, sur l'application de la politique commune de la pêche. En fait, lors de cette présentation, la Commission s'était engagée à faire des propositions d'amélioration de la législation communautaire concernant les devoirs des Etats membres et les pouvoirs de la Commission en matière de contrôle.

Les principales modifications au règlement CEE/2057/182 portent sur:

- 1) une extension de la charge de contrôle des Etats membres les obligeant à inspecter non seulement les bateaux des Etats membres mais également les bateaux des pays tiers et à inspecter et contrôler toutes les autres activités (par ex.: vente aux enchères) ayant un lien avec le respect des règlements en matière de conservation;
- 2) la création d'une obligation pour les Etats membres de conserver des documents justificatifs des mises à terre du poisson permettant ainsi la vérification des systèmes nationaux d'enregistrement et de notification des captures;
- 3) une clarification du droit de la Commission d'arrêter une pêche lors de l'épuisement des possibilités de pêche (TAC) de la Communauté dans un stock de poissons donné, même lorsque tous les quotas des Etats membres n'ont pas encore été épuisés;
- 4) des améliorations du droit de la Commission à préciser quand, où et comment elle effectuera ses missions d'inspection réduisant ainsi la possibilité pour les Etats membres d'organiser et de diriger ces missions.

Ces propositions ne changent rien au principe de base selon lequel les Etats membres sont responsables de la mise en oeuvre des mesures tandis que la Commission veille à ce que les Etats membres respectent leurs obligations, mais elle n'a aucun droit d'engager une action dans ce domaine contre de simples citoyens.

Finalement, la Commission présentera au Conseil son rapport habituel sur l'état des relations en matière de pêche entre la Communauté et certaines organisations Internationales et certains pays tiers.

Materiel diffusé

IP 523 Visite de M. Narjes au CCR à Ispra.

IP 525 L'Europe et l'avenir des services financiers.

IP 526 Premier championnat de natation de clubs de la Communauté Européenne.

MEMO 123 Acier: quotas de production corrigés à la hausse pour le 4^{ème} trimestre 1986.

MEMO 124 Préparation Conseil Pêche.

Discours M. Andriessen devant le Welsh Council of the National Farmers Union le 3.XI.

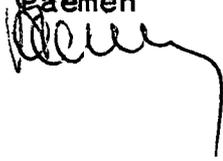
Discours de M. Narjes au "Symposium sur l'effet de serre crée par le CO2" à Bruxelles

Innovation Issues de la recherche communautaire.

COM(86)550 fin. Proposition de règlement du Conseil relatif au programme de recherche et développement dans le domaine de la science et de la technique au service du développement.

Amities,

H. Paemen



Bruxelles le 6 novembre 1986,

Note BIO (86) 297 suite et fin, AUX BUREAUX NATIONAUX
CC AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

Conseil Pêche (A. FIGUEIRA)

Le Conseil pêche du 5 novembre s'est terminé à 10h30 du soir et a été considéré à l'unanimité comme un important pas en avant de l'Europe bleue.

La proposition concernant les pouvoirs de la Commission en matière de contrôle et d'inspection (COM(86)474) a été approuvée avec un seul vote contre (Danemark) et a entériné pour la première fois des sanctions à l'égard des Etats membres pratiquant la "surpêche". En fait, la Commission a désormais le pouvoir de décider l'arrêt d'une pêche une fois qu'un TAC est épuisé, même si tous les quotas nationaux ne les sont pas. En outre, un mécanisme de compensation a été prévu: le comité de gestion doit décider l'année suivante la diminution des quotas des Etats membres ayant pratiqué la surpêche et l'augmentation correspondante de ceux qui ont subi un préjudice du fait de l'arrêt de la pêche décidé par la Commission.

La proposition de la Commission a été modifiée sur d'autres points, notamment en ce qui concerne les pouvoirs d'inspection de la Commission. La plupart des Etats membres les ont jugés trop importants et sa rédaction a donc été changée; mais la Commission estime que le Conseil a approuvé l'essentiel de ce qu'elle jugeait nécessaire.

En ce qui concerne la proposition sur la politique structurelle (COM(86)446), la décision du Conseil devra être prise lors de sa prochaine réunion, au début du mois de décembre, après le débat au Conseil ECO/FIN et l'avis du Parlement européen. Mais le premier tour de table, hier, a été très positif, l'ensemble des Etats membres ayant jugé que la proposition de la Commission va dans la bonne voie. Quelques problèmes restent encore à résoudre mais ils feront l'objet de discussions au niveau du COREPER pendant tout ce mois.

DIS: L'état des relations en matière de pêche entre la Communauté et certaines organisations internationales et certains pays tiers a fait l'objet d'un rapport présenté par la Commission. Il est à noter que la question des Iles de Falkland n'a été soulevée par aucune délégation présente et qu'elle ne fût jamais abordée en séance plénière. FIN DIS.

Amities,


H. Paemen